

# Appel à projets

**Éduquer aux médias par  
les réseaux sociaux**



Appel à projets : Éduquer aux médias par  
les réseaux sociaux

Appel à projets 2023-2024

Cet appel à projets de productions pour les réseaux sociaux s'inscrit dans la mise en œuvre de plusieurs actions prévues par le plan "éducation aux médias" du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles tel qu'adopté en décembre 2021.

[Le plan éducation aux médias de la FWB est adopté ! | CSEM](#)

Il est lancé et coordonné par le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM).

Les projets soutenus auront **une durée de 12 mois** et débuteront au plus tôt début octobre 2023 pour s'achever au plus tard fin septembre 2024.

Les projets peuvent solliciter un soutien sous forme d'une subvention située dans une fourchette allant de 5.000 € à 50.000 €. Cet appel est doté d'un budget maximal de 200.000 €.

**Toute demande de subvention pour cet appel à projets sera introduite via la plateforme Subside accessible directement à partir de la page :**

<https://www.transversal.cfwb.be/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=gCSEM-1A>

**Pour les opérateurs qui ne connaissent pas le fonctionnement de la plateforme SUBSIDE, il est fortement recommandé de participer à la séance d'information sur l'utilisation de ce dispositif dont le lien se trouve ci-dessous.**

**Date de dépôt du dossier de candidature : lundi 19 juin 2023 à midi.**

Toute question ou demande d'information peut être adressée à Tatiana Debrabandere par email: [tatiana.debrabandere@cfwb.be](mailto:tatiana.debrabandere@cfwb.be)

## **SEANCES D'INFORMATION**

1. Une séance d'information relative à **l'utilisation de la plateforme SUBSIDE** est organisée le

**Lundi 15 mai 2023 à 10h00** via *Teams* :

**Participez à partir de votre ordinateur, de votre application mobile ou de l'appareil de la salle**

[Cliquez ici pour rejoindre la réunion](#)

ID de la réunion : 337 940 219 754

Code secret : vcruXk

[Télécharger Teams](#) | [Rejoindre sur le web](#)

*La participation à cette séance est fortement recommandée pour les opérateurs qui n'ont jamais utilisé cette plateforme*

2. Une séance d'information et de **questions/réponses portant sur l'appel à projets** à destination des opérateurs souhaitant remettre une demande de subvention est organisée le

**Vendredi 26 mai à 10h00** via *Teams* :

**Participez à partir de votre ordinateur, de votre application mobile ou de l'appareil de la salle**

[Cliquez ici pour rejoindre la réunion](#)

ID de la réunion : 351 315 455 972

Code secret : RkfWj4

[Télécharger Teams](#) | [Rejoindre sur le web](#)

## 1. DESCRIPTION DE L'APPEL

Cet appel à projets vise à :

- Soutenir et valoriser les développements d'initiatives d'éducation aux médias par les acteurs des médias digitaux natifs: youtubeur.euses, instagrammeur.euses, tiktokeur.euses, streameur.euses, chaînes vidéos/podcasts.
- Encourager la collaboration et l'innovation dans la création et le développement de production de contenus d'éducation aux médias en ligne par les actrices et acteurs des réseaux sociaux destinés à sensibiliser leurs communautés, publics de niches aux caractéristiques spécifiques.

Un projet de production présenté dans le cadre de cet appel doit:

- poursuivre des objectifs de sensibilisation, d'éveil critique et/ou de développement des compétences en éducation aux médias du (des) public(s) visés
- viser une approche critique des médias dans une ou plusieurs dimensions (économiques, sociales, culturelles, idéologiques,...)
- identifier et viser clairement un ou plusieurs publics
- s'inscrire en cohérence avec les objectifs de l'éducation aux médias tels que définis par le CSEM
- porter sur une ou plusieurs thématiques ou enjeux d'éducation aux médias dès lorsqu'ils sont étroitement liés aux usages médiatiques des publics identifiés.
- utiliser un (des) canal (aux) de diffusion aptes à atteindre le(s) public(s) visé(s)
- utiliser principalement la langue française

Les formats et les narrations doivent s'inscrire dans une certaine éthique de la communication et se distinguer clairement de toutes formes et formats de manipulation, de propagande ou de publicité. Ils doivent renforcer la réflexivité, la pensée critique et l'émancipation des usagers au lieu de les convaincre, les contraindre et/ou les piéger.

Les productions ne peuvent en aucun cas poursuivre un objectif commercial ou contenir des publicités ou des parrainages. Elles doivent en outre être accessibles gratuitement pour les publics bénéficiaires.

## **TYPES D'ACTIVITÉS / CATÉGORIES**

Les projets de production doivent s'inscrire dans une des catégories suivantes:

### **Podcasts natifs**

Les podcasts natifs sont des programmes sonores (parfois illustrés) conçus pour être diffusés sur le web et dans les applications de podcast. Les productions appartenant à cette catégorie peuvent être uniques ou composées par une série d'épisodes.

#### **- Formats vidéo destinés à la diffusion sur internet**

Toute forme de documents audiovisuels adaptés à une diffusion sur les réseaux sociaux, les webmédias, les plateformes de partage de vidéo en ligne (intégrés à une chaîne, un compte existant ou spécifique). Ils s'adaptent aussi aux spécificités et caractéristiques de chaque plateforme.

#### **- Infographies et animations graphiques**

Ce format concerne la création et le traitement d'images numériques permettant la représentation visuelle d'informations ou de données : illustration, visuel graphique ou "Motion design", conception graphique animée et sonorisée.

#### **- Formats hybrides ou novateurs**

Toutes les formes combinées de médias relevant des trois premières catégories ou de transgression des formats identifiés. Dans un environnement où les médias convergent, des synergies peuvent permettre à différents types de contenu (audio, vidéo, image) de se retrouver dans des formats hybrides.

## **PUBLIC BÉNÉFICIAIRE**

Le projet doit s'adresser à un (ou plusieurs) public(s) défini(s) dans leurs caractéristiques psychosociales et sociologiques par le porteur de projet lui-même. Ce public doit principalement se situer sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans son ensemble.

## **2. SÉLECTION ET JURY**

Les candidatures proposées seront examinées par un jury de sélection composé de professionnels des médias, de l'audiovisuel et des réseaux sociaux, d'experts en éducation aux médias et de représentants du CSEM.

La sélection qualitative du jury sera proposée à la Ministre des Médias qui décidera de subventionner les projets, dans la limite du budget disponible.

Le jury est souverain dans ses délibérations ; il communique la motivation de ses décisions aux soumissionnaires sur la base de l'évaluation des critères de sélection.

### **CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS**

Les projets présentés sont évalués sur 100 points par le jury sur base des critères suivants:

- **Cohérence entre le projet de production et les enjeux et objectifs de l'EAM (30 points)**

La production doit s'inscrire en cohérence avec la définition et les objectifs de l'éducation aux médias tels que définis par le CSEM.

[Définition de l'éducation aux médias](#)

[Cadre de compétences du CSEM](#)

**Ce critère est sélectif. Tout projet n'obtenant pas une cote de 15/30 à ce critère ne sera pas retenu.**

- **Pertinence de la (des) thématique(s) en rapport avec le public visé (20 points)**

La(es) thématique(s) de la production médiatique doit(vent) être adaptées(s) aux caractéristiques sociologiques et psychosociales d'un public défini (une communauté, un public de niche, etc), en cohérence avec ses besoins et ses usages médiatiques.

- **Caractère innovant de la production (10 points)**

Le caractère innovant du projet peut se marquer sur le plan du concept, du scénario, de la thématique, du format, des objectifs et/ou du public visé par la production

- **Capacité du canal de diffusion à rejoindre le public visé (10 points)**

La production doit pouvoir rejoindre effectivement le public visé par le projet. Ce critère évalue comment le projet a prévu et défini sa diffusion. Ce critère peut être rencontré à travers un travail en réseau ou en partenariat avec des acteurs susceptibles de renforcer sa diffusion et/ou sa communication.

- **Adéquation du budget (20 points)**

Ce critère évalue l'adéquation entre le budget présenté, sa structure de coûts avec les objectifs et caractéristiques du projet et son impact potentiel. Ce critère sera évalué également au regard de la justification de la pertinence des dépenses prévues. Un budget manifestement surestimé ou sans lien avec le cadre de cet appel à projets de production constitue un motif de refus de la subvention.

**Ce critère est sélectif. Tout projet n'obtenant pas une cote de 10/20 à ce critère ne sera pas retenu.**

- **Ethique et Diversité : (10 points)**

Ce critère évalue la prise en compte de la dimension de genre et/ou d'inclusivité: âge, genre, catégorie socioprofessionnelle, origine, handicap que ce soit dans les sujets, les équipes de création et/ou les intervenants des productions ; Il évalue également si le projet présenté est cohérent avec une éthique de la communication (telle que définie dans les objectifs)

**Les projets retenus seront ceux qui auront obtenu le meilleur score jusqu'à la limite du budget disponible dans le cadre de cet appel.**

### **3. PROCÉDURE D'INTRODUCTION D'UN PROJET**

L'appel à projets est ouvert du 24 avril 2023 au 19 juin 2023 à 12h00.

Les projets doivent être transmis pour le **lundi 19 juin 2023 à 12h au plus tard**.

L'introduction du dossier se fait exclusivement via le **formulaire disponible sur la plateforme SUBSIDE** dont l'accès direct est renseigné sur la page web :

<https://www.transversal.cfwb.be/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=gCSEM-1A>

**Aucune suite ne sera donnée aux demandes adressées par une autre voie.**

**Le dossier est complet s'il comprend :**

- 1) tous les renseignements requis dans le formulaire se trouvant sur la plateforme Subside
- 2) le budget du projet (recettes et dépenses estimées) dont le doc Excel est à télécharger sur le site du CSEM : <https://www.csem.be/eduquer-aux-medias/operations/appel-projets-eduquer-aux-medias-par-les-reseaux-sociaux> et à uploader sur la plateforme Subside.

## **OPÉRATEURS ÉLIGIBLES**

Peuvent introduire une demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets :

- Toute personne morale sans but lucratif (rattachée ou non à une organisation privée/publique ou asbl)
- Un producteur ou un créateur indépendant dont l'objet social relève en ordre principal du secteur médiatique, soit personne physique sous statut d'indépendant, soit constitué en société commerciale ou ASBL

**Un même opérateur ne peut introduire qu'un seul projet (choisi entre cet appel ou l'appel à projets en éducation aux médias: conception d'outils et initiatives pilotes)**

Le siège social ou le domicile doit être situé en Fédération Wallonie-Bruxelles.

## **4. CALENDRIER**

Le projet débute au plus tôt à la date de l'arrêté du Gouvernement octroyant un subventionnement (estimé au 1<sup>er</sup> octobre 2023) et s'achèvera au plus tard 12 mois plus tard, soit le 30 septembre 2024. Les dépenses relatives à la réalisation devront être effectuées pendant cette période.

### **Planning prévisionnel**

- 19 juin 2023 à 12h00: Date limite pour l'introduction des projets
- Juillet-août 2023 : Sélection par le jury, procédures d'avis
- Septembre 2023 : Validation par la Ministre/ gouvernement et arrêtés de subventionnement
- 1er octobre 2023 : Début estimé des projets
- 30 septembre 2024 : Fin des projets

## **5. ASPECTS BUDGÉTAIRES / DÉPENSES ADMISSIBLES/ COMMUNICATION**

**Pour rappel, le budget de cet appel à projets s'élève à un total de 200.000 euros et le projet sélectionné recevra une fourchette entre 5.000 et 50.000 €.** La subvention octroyée du CSEM sera fixée en fonction du projet et du budget de production proposé.

Le budget prévisionnel sera présenté dans le formulaire .xls prévu et fera apparaître la ventilation précise et détaillée des dépenses et des recettes envisagées dans le cadre du projet, avec une justification de la pertinence de la dépense.



Les frais doivent être conformes à la liste des frais autorisés et non autorisés tels que présentés dans le formulaire de budget détaillé.

Le montant sollicité peut couvrir une partie ou la totalité des dépenses du projet mais uniquement des frais strictement nécessaires à sa réalisation. Le montant des subventions est établi en fonction du budget sollicité et des crédits disponibles et doit correspondre aux montants de la fourchette prévue. Ce soutien ne servira qu'à la réalisation du projet et non pas au fonctionnement structurel du soumissionnaire.

La Fédération Wallonie-Bruxelles se réserve le droit, dans le cadre du contrôle de l'emploi de la subvention, de solliciter toute information ou toute pièce utile complémentaire, notamment une copie de toutes les factures et pièces justificatives, afférentes à l'utilisation de la subvention, les preuves de paiement ainsi que tous les documents se rapportant au projet (invitations, programmes, affiches, syllabus, livres, support audio/vidéo, etc.)

Ce soutien couvre également les frais relatifs à la phase de préparation du projet, pour autant que:

- Le projet ait été sélectionné dans le cadre de ce présent appel à projets
- Les frais sont engagés dans la période comprise entre la date de l'arrêté de subventionnement et la date de fin de projet qui y sera mentionnée

Le bénéficiaire est autorisé, dans le cadre de son projet, à recevoir d'autres subventions, pour autant que les frais pris en charge par la subvention octroyée dans le cadre de cet appel à projets ne fassent à aucun moment l'objet d'une double subvention ou d'un remboursement.

Par ailleurs, le bénéficiaire mentionne **le soutien apporté par la Fédération Wallonie-Bruxelles / Conseil supérieur de l'éducation aux médias, clairement et en évidence, sur tous les documents et travaux produits dans le cadre de ce projet, y compris sur les supports de communication Internet en faisant apparaître clairement la mention « Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles / Conseil supérieur de l'éducation aux médias » accompagnée du logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du CSEM.**

**Le versement de la subvention intervient en deux tranches, 85% de la subvention seront mis en liquidation à la date de l'adoption de l'arrêté et le solde de 15% au terme de la réalisation du projet, après vérification et validation du rapport de justification.**

## **6. DROITS D'AUTEUR, SUIVI**

### ***Droit d'auteur***

Les productions devront respecter les législations en vigueur en matière de droits d'auteurs et de droits voisins ainsi que toutes les prescriptions légales en la matière.

Les productions réalisées seront mises à disposition du CSEM à sa demande, en vue d'une diffusion sur ses réseaux et son site web. Dans ce cadre, le(s) auteur(s) des projets sélectionnés autorise(nt) le CSEM à disposer de tous les droits d'exploitation de contenus produits et subventionnés par le présent appel à projets et notamment, le droit de les diffuser en intégralité ou par extraits, sous une forme identique ou non, sans limite de nombre et de durée, sur l'ensemble de ses services de médias linéaires et non linéaires, actuels ou futurs, par quelque mode de diffusion que ce soit, quelle que soit l'étendue géographique couverte par ces modes de diffusion.

### ***Suivi***

Le CSEM peut décider d'inviter le bénéficiaire à participer à un comité d'accompagnement des projets de production en cours de réalisation. Ce comité a pour but d'être un lieu d'échange pour aider le bénéficiaire à concrétiser son projet, assurer un échange de points de vue sur son évaluation et en faciliter la communication et le suivi. Il est composé de représentants du CSEM, des responsables de différents projets et, le cas échéant, d'experts. L'introduction d'un projet implique que le bénéficiaire marque son accord pour participer à un comité d'accompagnement propre à son projet ou organisé pour l'ensemble des projets et d'y apporter toute information nécessaire.

## **7. RAPPORT DE JUSTIFICATION**

Le rapport de justification est composé d'une partie budgétaire et d'une partie narrative dont le contenu sera précisé dans l'arrêté de subvention. Il sera à transmettre au plus tard dans les 15 jours qui suivent la fin du projet de production. Au cas où le bénéficiaire ne transmet pas les pièces justificatives, il est dans l'obligation de remettre intégralement les sommes perçues.

Lors de l'introduction du projet, le porteur de projet devra fournir des informations sur les futurs outils et méthodes d'évaluation mis en place. En fin de projet, le CSEM s'assurera d'obtenir des informations sur les résultats suite à la mise en œuvre de cette évaluation.

**Pour justifier la subvention et recevoir le solde de votre subvention**, vous devrez nous transmettre vos pièces justificatives via la plateforme SUBSIDE (<https://www.transversal.cfwb.be/sub/login-tiers.sub>).

Pour cela, il vous faudra :

- remplir et soumettre le formulaire « Pièces justificatives »
- Y annexer les documents suivants :
  - Le budget réalisé (tableau des recettes & dépenses relatives à l'activité pour les dates comprises durant la période du subventionnement) ;
  - une présentation communicationnelle synthétique de votre projet dans un format qui vous sera communiqué ultérieurement ;
  - la liste des factures ;
  - les factures ou pièces justificatives sous format électronique (pdf ou jpeg).

## **8. CONTACT**

Tous les porteurs de projets peuvent, avant la soumission de leur dossier, prendre contact avec Tatiana Debrabandere ([tatiana.debrabandere@cfwb.be](mailto:tatiana.debrabandere@cfwb.be)) - Chargée de projets - afin d'obtenir un complément d'informations ou une réponse à une question.